



Période de reclassement après accident de travail

Par **Claire87**, le **29/05/2009** à **09:58**

Bonjour,

J'ai été déclarée inapte à la reprise de mon poste de travail, le 15/04 et le 30/04, à la suite d'un accident de travail survenu le 31/12/2008.

Actuellement en période de reclassement, je souhaitais savoir si les avantages tels que les tickets restaurants sont conservés lors de cette période de reclassement ?

Mon employeur a-t-il le droit de chercher un reclassement pendant 2 mois ? il me semble que la loi dit 1 mois de reclassement et 1 mois de préavis de licenciement.

Merci d'avance